

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, le vendredi vingt décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Pierre CORSIN, Marie-Claire CHARLOT : Adjoint ; Jérôme BARBIER, Stéphane BERNARDOT, Jean-Michel BRIÉ, Isabelle JEUNET, M. Henri MATHEY : Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Claude GERARDIN pouvoir à M. Jean-Pierre CORSIN,
M. Laurent LALUBIE pouvoir à M. Gérard TREMOULET,
M. Daniel TURPIN.

Convocation adressée le : 16 décembre 2013

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne M. Jean-Michel BRIÉ comme secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ajout d'un rapport supplémentaire qui pourra être inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2014. Le conseil municipal se prononce pour l'ajout de ce rapport supplémentaire à l'unanimité.

Dans le cadre de ses attributions, consenties par le conseil municipal, le maire fait part d'une décision N° 36, concernant l'encaissement d'un chèque, de 944.30 €, émanant de GROUPAMA, au titre d'un sinistre survenu sur le candélabre 6 rue du Potet, en date du 03 juillet 2013

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 25 octobre 2013, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

37/2013 : Décision modificatives budgétaires :

Décision N°8/2013 compte rémunération du personnel

Le maire indique que suite à la décision de pôle emploi de ne pas renouveler le CUI/CAE mise en place depuis le 01 juin 2013, celui-ci à proposer d'une part de mettre en place un contrat avenir et d'autre part dans le cadre d'un remplacement de titulaire en accident du travail il est nécessaire d'ajuster les comptes de la rémunération du personnel comme suit :

64111 Rémunération principale :	- 1 808.00€
64168 Autres emplois d'insertion :	+ 207.00€
64131 Rémunération :	+ 222.00€
6475 Médecine du travail Pharmacie	+ 143.00€
6225 indemnités du comptable et régisseur :	+ 5.00 €
6451 Cotisation URSSAF :	+ 1 231.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 8/2013, comptes de rémunération du personnel.

Décision N°9/2013 compte investissement

Pour faire suite à l'achat d'une remorque permettant notamment le transport de la nouvelle tondeuse non autorisée à rouler sur la départementale, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire aux comptes suivants :

2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions :	- 240.00 €
21571 Matériel roulant :	+240.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 9/2013, comptes d'investissement.

38/2013 : Renouvellement des baux ruraux

Le Maire informe que 4 baux consentis précédemment, à EARL Jocelyn VARIOT et SCEA Jean-Marie THIVANT arrivent à leur terme, le 31 décembre 2013. Les intéressés ont exprimé leur souhait de continuer à exploiter les terres communales. A savoir :

- 1) Baux à EARL VARIOT Jocelyn :
 - a) Pour des parcelles de terre cadastrées ZL N°44-78, d'une contenance totale de 2 ha 52a 60 ca au lieu dit « En Champ Frolants ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 240.62 €, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 95.26€.
 - b) Pour des parcelles de terre cadastrées ZC N°7p, d'une contenance totale de 1 ha 58a 08 ca au lieu dit « les Pâtis ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 206.98 €, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 130.93€
 - c) Pour des parcelles de terre cadastrées ZK N°41p, d'une contenance totale de 2 ha 19a 60 ca au lieu dit « Les Gravières ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 143.62 €, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 65.40€
- 2) Bail à SCEA THIVANT Jean-Marie :
 - a) Pour des parcelles de terre cadastrées ZI N°40p, d'une contenance totale de 1ha 17a 20ca au lieu dit « Les Terres Merrains ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 104.50 €, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 89.16€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de ces baux, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

39/2013 : Attribution terres communales

Le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur GAGEY Dominique a cessé son activité le 30 août 2013 et Monsieur MOISSENET Paul le 01 septembre 2013. De ce fait il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des terres communales qui leurs étaient allouées.

Pour faire suite à une demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Jocelyn VARIOT et de Monsieur Jean-Louis DELAYE, la préfecture, sous couvert de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture dans sa séance du 28 novembre 2013, a émis un avis favorable et donne l'autorisation d'exploiter les terres communales, pour une surface de 16 ha 68a, à Monsieur Jocelyn VARIOT :

- a) Parcelle ZC13p-16p d'une contenance de 15 a 33 ca lieu dit « Les pâtis ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 2 272.53 €, pour une durée de 9 ans, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 148.24€.
- b) Parcelle ZC 28p-50p d'une contenance de 1 ha 35 a 60 ca lieu dit « Les Pâtis ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 200.98 €, pour une durée de 9 ans, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 148.21€.

En ce qui concerne la parcelle ZC 27p restante de M. Paul MOISSENET, le maire propose d'attribuer à M. Marc BUTHIOT pour une contenance de 1 ha 41a 30 ca, lieu-dit « Les Pâtis ». Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 209.43 €, pour une durée de 9 ans, qui sera actualisé chaque année, par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 148.21€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'attribution des terres communales de la façon suivante :

- En confirmation de la décision préfectorale, à M. Jocelyn VARIOT
- La parcelle précédemment louée à M. Paul MOISSENET, à M. Marc BUTHIOT.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à signer les baux correspondants.

40/2013 : Changement de tarif de l'adhésion bibliothèque municipale

Le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion avec les membres bénévoles de la bibliothèque municipale, il a été abordé le problème de tarification.

Adhésion : Pour les familles s'inscrivant du 01 janvier au 30 août l'adhésion est maintenue à 10€ par famille. Pour celles qui s'inscriront à partir du 01 septembre jusqu'au 31 décembre, l'adhésion sera de 5€ par famille.

Pénalités de retard : En ce qui concerne la durée du prêt des livres, elle est consentie pour 3 livres sur une durée de 3 semaines maximum. Passé ce délai, une réclamation sera faite. Une pénalité sera appliquée à hauteur de 3€ par livre, pour le second rappel. En cas de 3^{ème} rappel, un courrier sera rédigé et signé par le maire et le montant de la pénalité sera de 6 € par livre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

41/2013 : Convention GRDF : équipement de télé relève gaz naturel compteurs gaz « gazpar »

Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention, qui est signée pour une durée de 20 ans, tacitement reconductible, par période de 5 ans. La redevance annuelle de 50.00 € H.T. par site équipé, sachant qu'une antenne, de 180 watts/heure, représente une consommation électrique d'environ 10 €/an.

Monsieur Le maire précise également que la commune d'AISEREY fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, la signature de ladite convention, pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève, en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

42/2013 : Communauté de communes de la Plaine dijonnaise : modification des statuts

M. le Maire expose que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 novembre 2013 a validé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cette modification porte essentiellement sur le transfert de la compétence généralisée Enfance-jeunesse et secteur famille au 1 septembre 2014 et notamment des services suivants :

- accueils extra-scolaires
- halte-garderie Tom pouce
- accueil jeunes
- centre social Espace Coluche

Cette prise de compétence permettra à l'ensemble des habitants d'avoir accès aux mêmes conditions aux établissements énumérés ci-dessus. Un développement progressif des structures sera opéré dans les années à venir.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

43/2013 : SICECO : modification des statuts

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des statuts.

Il présente aux conseillers la délibération du comité relative à cette révision. Le texte concerne 2 sujets :

A – Changement de périmètres des commissions locales d'énergie (CLE)

L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des vice-présidents des organes délibérants des EPCI, à 15 au maximum. Or, le nombre des CLE est actuellement de 16 et les présidents de CLE siègent tous comme vice-présidents au bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO. Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au nombre de 11. Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués, au comité serait adaptée :

- suppression de la première strate de 6 délégués.
- maintien d'une strate de 12 délégués, pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants, et d'une strate de 17 délégués, de 40 à 80 000 habitants.

B – Possibilité par le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acompte devait être prévu, dans les statuts du syndicat. M. le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications, selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu les statuts du SICECO,

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération annexée du 30 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la modification des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale du SICECO, en date du 30 octobre 2013,
- autorise à l'unanimité le maire, à signer les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

44/2013 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, notamment dans le cadre de la réalisation de la remise véhicules pompiers, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, à savoir pour le compte : 2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions s'élevant à 187 998€ (BP2013+ DM2013) X 25% = 46 999.50€

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à mandater à hauteur de 46999.50 € au compte 2135 pour les dépenses d'investissement.

Questions diverses :

- **Restauration des sculptures en pierre sur le barrage l'Oucherotte**, près de l'île pour un montant de 2 430 € HT. Le devis de BOL Sculpture 21 Genlis a reçu l'approbation du conseil.
- **Autorisation d'augmentation prélèvement eau captage puits de la Râcle** : A titre d'information, l'augmentation des prélèvements sur le captage du Puits de la Râcle à Aiserey passe à 1 000m³/jours. Le dossier est consultable en mairie.
- **Finalisation des travaux des ateliers municipaux ZAE** : M. le maire va prochainement signer la réception des 12 lots dont certains avec réserves.
- **Remise véhicule pompiers** : Démarrage des travaux dès le 06 janvier 2014. Pendant ceux-ci le CPI intégrera le local des ateliers municipaux.
- **Découpage des cantons** : le périmètre de notre canton correspond approximativement à celui de la communauté de communes.
- **Signature d'un contrat avenir** : La commune a donné l'opportunité à un jeune d'Aiserey, d'être embauché par ce type de contrat, bénéficiant d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 %. Ce jeune recevra une formation qualifiante au sein des services techniques.
- **Communauté de communes** : rapport d'activité 2012 consultable en mairie.
- **Association Sports et Loisirs** : Lecture de la lettre de remerciements adressée par l'ASL, pour l'aide financière apportée lors de la sortie en Italie.

- **Lettre de remerciements** : Le maire fait part d'une lettre de remerciements, concernant le travail accompli par les employés municipaux, pour la valorisation des espaces verts de la commune et pour la protection de l'environnement.

- **Garde-pêche particulier** : M. Michel GANDRÉ est agréé par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2013, pour être garde pêche particulier, sur le territoire communal, au profit de la « société pêche de l'Oucherotte ».

Fin de séance : 20H15.

Date prévue pour le prochain conseil : Vendredi 14 Février 2014.

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
Décision N°36/2013	Encaissement d'un chèque, de 944.30 €, émanant de GROUPAMA
37/2019	Décision modificatives budgétaires N°8 et N° 9
38/2013	Renouvellement des baux ruraux
39/2013	Attribution des terres communales
40/2013	Tarifs de l'adhésion bibliothèque municipale
41/2013	Convention GRDF : équipement de télé relève gaz naturel compteurs gaz « gazpar »
42/2013	Communauté de communes de la Plaine dijonnaise : modification des statuts
43/2013	SICECO : modification des statuts
44/2013	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Jean-Claude GÉRARDIN	1 ^{er} Adjoint au maire	Pouvoir à M. Jean-Pierre CORSIN	
Jean-Pierre CORSIN	2 ^{eme} Adjoint au maire		
Marie-Claire CHARLOT	3 ^{eme} Adjoint au maire		
Jean-Michel BRIÉ	Adjoint délégué		
Henri MATHEY	Adjoint délégué		
Jérôme BARBIER	Conseiller municipal		
Stéphane BERNARDOT	Conseiller municipal		
Isabelle JEUNET	Conseillère municipale		
Laurent LALUBIE	Conseiller municipal	Pouvoir à M. Gérard TREMOULET	
Daniel TURPIN	Conseiller municipal	Absent excusé	